



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025
AU TITRE DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Affichage du 28 janvier 2025

N°	DELIBERATIONS	VOTES
2025-1	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'île de Mayotte à la protection civile	Unanimité
2025-2	Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Sonia Delaunay	Unanimité
2025-3	Demande de subvention en investissement à Grand-Paris-Sud, au titre du Fonds de Concours 2021-2026	Unanimité
2025-4	Débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires	6 oppositions

Fait à Vert-Saint-Denis, le 28 janvier 2025
Le Maire,
Conseiller Départemental
Éric BAREILLE





PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 21/01/2025

Date d'affichage : 21/01/2025

Membres en exercice : 29
Présents : 22
Représentés : 6
Votants : 28

Arrivée de M. Didier Eude à
20h47 avant le vote de la
délibération 2025-4.

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Monsieur Vincent WEILER
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Françoise CELESTIN
Monsieur Serge BARDY
Madame Céline PEIREIRA DE FREITAS
Monsieur Ahmed BOUALI
Madame Céline COLVILLE
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Monsieur Didier BEZOL
Madame Sandhya SUNGKUR
Madame Emeline BEDUER
Monsieur Didier EUDE
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Julien CARLAT
Madame Stéphanie LEMMENS
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Madame Jeanine TRINQUECOSTES

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Laurence SIMON PAROUTY
Madame Myriam DOUHANE
Madame Sophie WEILER
Monsieur Sylvain MINAMONA
Madame Karine GALBRUN
Monsieur Stéphane DIGOL-NDOZANGUE

Monsieur Eric BAREILLE
Monsieur Rachid BENYACHOU
Monsieur Vincent WEILER
Monsieur Didier BEZOL
Monsieur Julien CARLAT
Madame Jeanine TRINQUECOSTES

Étaient absents :

Monsieur Mohamed IBRAHIM

Secrétaire de séance : Madame Céline COLVILLE

L'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2024
- Informations relatives aux décisions prises par le Maire

SOLIDARITÉ

2025-1 : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'île de Mayotte à la protection civile

JEUNESSE

2025-2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Sonia Delaunay

FINANCES

2025-3 : Demande de subvention en investissement à Grand-Paris-Sud, au titre du Fonds de Concours 2021-2026

2025-4 : Débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires

La séance est déclarée ouverte à 20h34

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par la délibération municipale n°2020-1-6 du 17 juillet 2020, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L2122-22 et suivants.

Décision n° 41-2024 du 05/11/2024 :

Convention de parrainage avec la société TECHSTAR SAS BY AUTOPHERE pour un montant de 1200 € lors du marché de Noël 2024

Décision n° 42-2024 du 08/11/2024 :

Convention de parrainage avec la société IAD France représentée par la mandataire indépendante Mme Amel Koutabli pour un montant de 200 € lors du marché de Noël 2024

Décision n° 43-2024 du 19/11/2024 :

Avenant à la décision n°28-2024 de la régie d'avances pour menues dépenses

Décision n° 44-2024 du 20/11/2024 :

Contrat de services pour la maintenance des aires de jeux avec la société AQUARELLE pour une durée de 1 an

Décision n° 45-2024 du 22/11/2024 :

Demande de subvention au titre du dispositif « Fonds Vert » de la Préfecture de Seine-et-Marne pour le projet « Réhabilitation et rénovation énergétique du Groupe Scolaire Jean Rostand » à hauteur de 42% pour des travaux d'un montant estimé à 1 771 252,39€ H.T

Décision n° 46-2024 du 29/11/2024 :

Demande de subvention au titre du dispositif « DETR 2025 » de la Préfecture de Seine-et-Marne pour le projet « Equipements numériques des écoles municipales » à hauteur de 50% pour un montant d'acquisition estimé à 28 163,72€ H.T

Décision n° 47-2024 du 18/12/2024 :

Convention avec l'organisme « L'UFCV », pour l'organisation d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) - session Approfondissement, du 17 au 22 février 2025 et session Générale, du 12 au 19 avril 2025

Décision n°01-2025 du 10/01/2025

Demande de subvention à hauteur de 80% au titre du dispositif « DETR 2025 » de la Préfecture de Seine-et-Marne pour le projet « Extension de la vidéoprotection » à hauteur de 80% pour un montant estimé à 44 203,78€ H.T

Décision n°02-2025 du 10/01/2025

Demande de subvention au titre du dispositif « DSIL 2025 » de la Préfecture de Seine-et-Marne pour le projet « Rénovation Ecoles Louise Michel et Célestin Freinet » à hauteur de 80% pour un montant estimé à 68 386,54€ H.T

Décision n°03-2025 du 14/01/2025

Demande de subvention au titre du dispositif "SIPD 2025-programme S" de la Préfecture de Seine-et-Marne pour le projet "extension de la vidéo protection et dotation de caméra individuelle" à hauteur de 80% pour un montant des travaux estimé à 71 324,52€ H.T

Décision n°04-2025 du 14/01/2025

Contrat assurance du personnel avec Groupama pour la prise en charge des frais et des salaires dans le cadre des accidents du travail, des maladies professionnelles, ainsi que la garantie assurance décès des agents de collectivité

Décision n°05-2025 du 14/01/2025

Contrat d'assurance dommages aux biens 2025 avec Groupama pour une durée de 2 ans

Décision n°06-2025 du 14/01/2025

Convention d'assistance avec la société GO PUB pour la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure

N° 2025-1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ÎLE DE MAYOTTE A LA PROTECTION CIVILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'urgence de la situation,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 janvier 2025,

CONSIDERANT le cyclone qui a touché Mayotte le 14 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE TÉMOIGNER son soutien et sa solidarité aux victimes du cyclone qui a frappé Mayotte,

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER le soutien à la Protection civile pour apporter un appui aux populations de l'île de Mayotte touchées par le cyclone,

ARTICLE 3 :

D'ATTRIBUER une subvention pour un montant total de 1 500 € à la Protection Civile dans ce cadre,

ARTICLE 4 :

DE DIRE que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025.

N° 2025-2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE SONIA DELAUNAY
--

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT,

VU le courrier du Lycée Sonia Delaunay du 17 décembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au Lycée Sonia Delaunay afin d'aider les familles au financement du voyage à Berlin,

ARTICLE 2 :

D'ATTRIBUER une subvention pour un montant total de 320 €,

ARTICLE 3 :

DE DIRE que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025.

N° 2025-3 : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A GRAND PARIS SUD, AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2021-2026

Monsieur CARLAT s'interroge sur l'augmentation du coût de l'agrandissement du centre de loisirs et souhaite connaître le montant exact du projet.

Monsieur le Maire explique qu'une première estimation avait été réalisée à 1 000 000 €, mais qu'après réévaluation, le coût a été ajusté à 1 400 000 € afin de mieux refléter la réalité des dépenses. Il souligne que ces variations de montant sont courantes dans ce type de projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 15 janvier 2025,

VU la délibération de Grand Paris Sud N° 2022/109 du 7 avril 2022,

CONSIDÉRANT que, la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud a proposé à la collectivité de Vert-Saint-Denis de bénéficier du fonds de concours en investissement pour un montant de 1 047 337 €,

CONSIDÉRANT l'utilisation d'une partie du fonds de concours pour l'acquisition en l'état de futur achèvement à VALOPHIS LA CHAUMIERE Ile-De-France, de lots de copropriété destinés à accueillir un cabinet médical nommé « Cabinet Médical Dionet » d'un montant de 523 668,50€.

CONSIDÉRANT l'utilisation d'une partie du fonds de concours pour les travaux de voiries d'un montant de 250 000,00€,

CONSIDÉRANT l'utilisation d'une partie du fonds de concours pour l'agrandissement de l'accueil de Loisirs Célestin Freinet de 400m² en modulaire d'un montant de 273 668,50€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ALLOUER à l'acquisition en l'état de parfait achèvement du Cabinet Médical Dionet le fonds de concours en investissement 2021-2026 de Grand Paris Sud.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que les fonds seront ventilés comme suit :

Projet	Fonds propres en € HT	Fonds de concours 2021-2026 de GPS en € HT	Total en € HT
Travaux de Voiries	350 000,00	250 000,00	600 000,00
Agrandissement ALSH Freinet	726 331,50	273 668,50	1 000 000,00

Arrivée de M. Didier EUDE à 20h47.

N° 2025-4 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire précise que certaines inconnues demeurent, dépendent des décisions prochaines de l'État.

Madame Trinquécoste confirme que, le budget de l'État n'étant pas encore voté, il reste difficile d'établir des prévisions précises. Elle revient sur plusieurs diapositives de la présentation du ROB :

- Le plan de financement (slides 7 à 9) : Il est difficile d'avancer des affirmations définitives à ce stade.*

- La slide 10 : Les données présentées couvrent les années 2021, 2022 et 2023. Or, une comparaison avec les années 2022, 2023 et 2024 aurait permis une analyse plus pertinente pour les élus.*

Sur la masse salariale, elle souligne que, bien que cette charge soit contenue, il est intéressant d'observer l'évolution d'autres postes de dépenses, notamment le 011.

Enfin, elle rappelle que l'investissement communal respecte le PPI, un choix stratégique pertinent. Toutefois, l'incertitude demeure quant aux financements des investissements à venir qui représente un peu plus d'un million d'euros. Le recours à l'autofinancement ou l'emprunt n'est pas évoqué dans la présentation.

Monsieur Benyachou apporte des précisions sur le financement des investissements à venir. Il explique que la commune est en contact avec plusieurs institutions pour des demandes de subventions, telles que la Région, le Département et le CAR, afin d'obtenir des financements.

Il répond également aux interrogations concernant les charges à caractère général, qui englobent notamment les travaux, le transport scolaire et la restauration scolaire. Il souligne que, bien que ces charges continuent d'augmenter, la progression ralentit.

Par ailleurs, il précise que la commune fait davantage appel à la sous-traitance pour l'entretien de ses nouveaux locaux, tels que les centres médicaux.

Monsieur Carlat revient sur la comparaison effectuée concernant la taxe foncière bâtie de 2023. Il estime que cette analyse est complexe et qu'une comparaison avec les chiffres de 2024 aurait offert une meilleure lisibilité du débat.

Il souligne également que les charges de personnel ne représentent pas 50 %, mais plutôt 53 %, un chiffre inférieur à celui prévu pour 2024.

Concernant les charges à caractère général, il estime qu'il s'agit d'un jeu d'écriture, soulignant leur forte variabilité.

Sur la question de l'endettement, il s'interroge sur l'absence de recours à l'emprunt pour financer les investissements, alors que la commune accuse un retard en la matière. Il estime que, bien que les taxes augmentent parallèlement aux impôts, la réduction de l'endettement ne constitue pas un choix pertinent dans ce contexte.

Enfin, à propos du PPI, il observe une inflation des valeurs et s'interroge sur la fiabilité des études présentées lors de son élaboration. Il demande où seront trouvés les financements nécessaires pour sa mise en œuvre.

Monsieur Benyachou répond que la commune ne ferme pas la porte à l'emprunt, mais souhaite l'utiliser de manière stratégique, au moment opportun. Il précise que si les subventions ne suffisent pas pour certains projets, le recours à l'emprunt restera une option.

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'une stratégie de financement en adéquation avec les subventions, l'autofinancement et l'emprunt. Il rappelle également la prévision d'une enveloppe qui serait de plusieurs millions d'euros en investissement, en faveur du Syndicat intercommunal, sur plusieurs années.

Il insiste sur l'instabilité financière du gouvernement, qui ne permet pas à ce jour de garantir certaines subventions. Il constate aussi une baisse des recettes, notamment en ce qui concerne les droits de mutation.

Face à ces incertitudes, il appelle à la prudence, rappelant que l'objectif est d'éviter un endettement excessif de la commune.

Madame Trinquécoste s'interroge la présentation du rapport d'orientation budget à discuter aussi tôt dans l'année, le reporter plus tard aurait pu être plus pertinent afin d'avoir des chiffres un peu plus précis.

Monsieur Le Maire explique que la commune est contrainte par des délais réglementaires mais convient que c'est une bonne question.

Monsieur Eude confirme que l'élaboration du budget est particulièrement difficile cette année, tant au niveau national qu'au sein des collectivités locales, en raison de l'absence de budget établi par l'État. Par ailleurs, il s'interroge sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Lors des travaux en commission des finances, il a été affirmé que les communes étaient perdantes sur ce point. Pourtant, selon un document du ministère des Finances disponible en ligne, une compensation évolutive est prévue chaque année en fonction des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), puisque tout est désormais rattaché à cette taxe. Étant donné que ces bases ont augmenté dans notre commune, comment expliquer que la réponse apportée en commission diverge de ce qui a été décidé par le gouvernement en 2021 ?

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une équation complexe, intégrant de nombreux paramètres, et qu'il ne faut pas se limiter à un seul facteur.

Monsieur Benyachou ajoute que les calculs sont effectués par l'État à partir des données de l'INSEE, mais que ce qui est finalement attribué aux communes reste un montant déterminé par l'État.

Monsieur Eude rappelle qu'au début des années 2020, les recettes fiscales par habitant à Vert-Saint-Denis étaient de -68 €, soit 17,8 %. En 2023, elles sont passées à +298 €, représentant 52 %. Il souligne que, bien que la commune dispose ainsi de marges de manœuvre considérable, celles-ci restent fortement limitées par le poids des charges de personnel. Vert-Saint-Denis supporte des charges de personnel supérieures de 21 % à celles des communes de même strate. Une proposition d'audit est à envisager afin d'obtenir un état précis de la situation et d'éventuelles suggestions.

VU l'article L.2312-1 et 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 15 janvier 2025,

ENTENDU l'exposé du rapporteur concernant les orientations générales du budget pour l'année 2025,

VU le débat qui a suivi la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) de l'année 2025 pour la Commune de Vert-Saint-Denis,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté,

- nombre de votants : 28

- nombre de vote « pour » : 22

- nombre de vote « contre » : 6 (M. Didier EUDE, Mme Caroline MERCIER, M. Julien CARLAT, Mme Stéphanie LEMMENS, M. Jérôme DUMOULIN, Mme Karine GALBRUN pouvoir à M. Julien CARLAT)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ACTER les orientations budgétaires 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Les annexes sont consultables en Mairie

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 31 janvier 2025.

Le Maire,
Conseiller Départemental,

La secrétaire de séance,

Éric BAREILLE



Céline COLVILLE

